

Zeitschrift: Annales fribourgeoises
Herausgeber: Société d'histoire du canton de Fribourg
Band: 19 (1931)
Heft: 6

Artikel: Lettres d'un fribourgeois de Paris en 1792
Autor: Niquille, Jeanne
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-817289>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LETTRES D'UN FRIBOURGEOIS DE PARIS EN 1792

par JEANNE NIQUILLE.

Les lettres des Fribourgeois vivant à l'étranger furent pendant longtemps les seules gazettes qui arrivaient régulièrement dans notre ville. Dans les conseils aussi bien que dans les familles, on lisait et on commentait ces nouvelles des pays lointains avec beaucoup d'intérêt. Nos soldats au service étranger, les députés fribourgeois en ambassade se faisaient un devoir de renseigner leurs supérieurs et leurs parents sur les événements politiques et militaires dont ils étaient les témoins.

Les sept lettres qui vont suivre¹, toutes envoyées de Paris en 1792, sont adressées au « major de Buman, intendant des bâtiments à Fribourg ». Le destinataire en est donc Emmanuel-Nicolas-Raphaël de Buman, fils de François-Ignace de Buman et de Marie-Elisabeth de Vevey. Baptisé à Fribourg le 9 avril 1750², il avait épousé, avant 1782, Marie-Caroline de Gady³, la fille de l'ancien banneret Joseph-Nicolas de Gady, dont il eut plusieurs enfants. Les événements de Paris ne lui étaient pas indifférents: il devait à la France sa formation militaire puisqu'il avait servi quelques années dans le régiment de Pfyffer. Dès 1774, il était de retour au pays

¹ A.E.F., *Dossier Buman*.

² A.E.F., *Reg. Bapt. Fribourg*, VIII, f. 304.

³ A.E.F., *Reg. Bapt. Fribourg*, VIII, f. 445 verso.

et il occupait successivement les charges de bailli de Mendrisio, de 1774 à 1775 ; de major des milices fribourgeoises, dès 1783 ; d'intendant des bâtiments de l'Etat, de 1787 à 1792 ; de bailli d'Attalens, de 1792 à 1794.

Son correspondant de Paris n'a jamais signé ses lettres. En l'année 1792, cette mesure de prudence s'explique aisément. Elle était courante parmi les officiers qui se trouvaient alors en France. « L'on ne signe plus que difficilement les lettres, en ces circonstances », écrivait le capitaine von der Weid, le 30 avril 1792 ; « en ce moment, il s'y fait une inquisition très sévère, en ce que l'on décachette même les lettres »¹.

Bien qu'il ne donnât aucune appréciation des événements politiques, le correspondant anonyme du major de Buman prenait un soin extrême de cacher sa personnalité. Un détail qu'il mentionne, le 20 mars, permet cependant de hasarder une hypothèse sur son nom. « Comme le Sénat de Fribourg, dit-il, va prononcer sur le mien [c'est-à-dire sur mon sort], s'il m'était adjugé des meubles, selon que la loi le prescrit, je prie Monsieur le major de vouloir bien les faire mettre dans son garde meuble, jusqu'à ce que je puisse m'en servir, lorsque j'irai à Fribourg. » Ces meubles adjugés par la loi devaient être l'objet d'un partage ou d'une succession. Or, en mars 1792, le Sénat fribourgeois eut à s'occuper, à plusieurs reprises, du testament du capitaine Pierre de Buman, mort le mois précédent.

De son mariage, conclu en 1779, avec Marie-Hélène de Montenach², Pierre de Buman n'avait eu qu'une fille, Elisabeth, dite Lisette. Par testament du 21 mars 1789, corrigé et confirmé le 11 janvier 1792, Buman léguait à ses neveux nés et à naître, fils de son frère, le capitaine au régiment de Sonnenberg, le quart de tous ses biens, à prélever sur sa maison d'habitation de la rue de Morat.

¹ A.E.F., *Correspondance de France*.

² Mariage célébré à Villarsel-sur-Marly, le 12 avril 1779. Cf. A.E.F., *Reg. mar. Fribourg*, 1759-1800, p. 89.

Le major Emmanuel de Buman, cousin du testateur, était nommé exécuteur de ces dernières volontés et tuteur de la jeune Lisette¹. La Chambre des orphelins prit en mains les intérêts de l'héritière mineure et proposa au gouvernement, le 6 mars, un premier projet de partage à faire signer aux trois parties: Hélène de Buman, née de Montenach, veuve du testateur; Emmanuel de Buman, tuteur de Lisette de Buman, et Joseph de Buman, capitaine au régiment de Sonnenberg, représentant ses fils, tous mineurs². Ce premier arrangement fut renvoyé par le Conseil à un nouvel examen. Le 23 et le 28 mars, des propositions plus précises furent faites par la Chambre des orphelins au sujet de la pension viagère à la veuve, de l'adjudication de l'immeuble et des meubles de la rue de Morat, etc.³; le 24 avril 1792, enfin, une convention était conclue devant notaire par les trois parties⁴.

Joseph de Buman, capitaine au régiment de Sonnenberg, serait-il l'auteur des lettres adressées à Emmanuel de Buman? On serait tenté de le croire.

Joseph de Buman, fils de Jean-Baptiste de Buman, était né à Villars, en février 1735⁵. Entré au service de France à l'âge de 19 ans, il y resta 38 ans, y conquit le grade de capitaine et la croix de St-Louis. Par son mariage, Joseph de Buman était devenu le beau-frère de son cousin Emmanuel: en 1776, il avait épousé Marie-Marguerite de Buman, la fille du bailli de Bulle François-Ignace de Buman⁶. Bien que rien dans ces lettres ne trahisse un lien de parenté entre l'auteur et le destinataire, il n'est pas exclu que les correspondants aient été deux beaux-frères.

Pour donner, cependant, un peu de valeur à mon hypothèse, il faudrait prouver que Joseph de Buman se

¹ A.E.F., *Reg. not. André Berguin*, n° 770, p. 300.

² A.E.F., *Manual*, n° 343, f. 126.

³ *Ibidem*, f. 165-166; f. 175-176.

⁴ A.E.F., *Reg. not. Tobie Carmintran*, n° 1052, p. 137-139.

⁵ A.E.F., *Généalogies d'Amman*.

⁶ A.E.F., *Reg. mar. Fribourg*, 1759-1800, p. 78.

trouvait réellement à Paris, de février à avril 1792. Un document officiel postérieur — une demande de pension de retraite — atteste que le capitaine Joseph de Buman fut au service de France jusqu'au 21 octobre 1792¹. Par contre, le dernier rôle militaire de la compagnie de Buman que nous possédions est daté d'octobre 1790²; les correspondances officielles des officiers fribourgeois au service de France, spécialement celles du régiment de Sonnenberg, ne mentionnent jamais le capitaine de Buman, ni en 1791, ni en 1792³. Du côté français, nous ne trouvons donc aucune preuve de la présence à Paris de Joseph de Buman en 1792.

La dernière lettre du correspondant d'Emmanuel de Buman est datée de Paris, le 25 avril 1792. Or, la convention relative à la succession de Pierre de Buman fut passée à Fribourg, devant le notaire Tobie Carmintran, le 24 avril 1792⁴. A en croire les formules employées par Carmintran, Joseph de Buman y fut présent. S'il était à Fribourg le 24 avril, le capitaine de Buman ne pouvait écrire de Paris, le 25 du même mois. Mais il reste toujours possible que Joseph de Buman ait confié ses intérêts à un procureur qui le représentait. La lettre du 25 avril parle, en effet, de l'avocat Gottofrey, que le correspondant d'Emmanuel de Buman avait muni de sa procuration. De plus, on peut mettre en doute la date du 24 avril donnée à la convention. Comment cet acte, qui réglait définitivement la situation des héritiers de Pierre de Buman, put-il être signé le 24 avril, alors que leur différend faisait encore l'objet d'une discussion au Petit Conseil, le lendemain, 25 avril⁵? La convention fut peut-être pré-

¹ A.E.F., *Correspondance diplomatique*, 1819-1824. Lettre de l'ambassade française à Berne, du 20 août 1821.

² A.E.F., *Rôles militaires de France*.

³ A.E.F., *Correspondance de France*.

⁴ A.E.F., *Reg. not.*, n° 1052, p. 137-139.

⁵ A.E.F., *Manual*, n° 343, p. 221.

parée par le notaire à cette date, acceptée et signée après coup par les héritiers.

Quoiqu'il en soit, ces difficultés ne permettent pas d'affirmer que Joseph de Buman est l'auteur des lettres qui vont suivre. Mais il est bien certain qu'elles émanent d'un Fribourgeois et très probable que ce compatriote était un officier au service de France.

La période qu'elles nous décrivent est une des plus intéressantes et des plus décisives de la Révolution française. Au début de l'année 1792, le trône est encore debout ; la monarchie, quoique diminuée, est assez solide pour laisser aux royalistes une chance de reprendre le dessus. Cet espoir est exprimé très justement par le correspondant d'Emmanuel de Buman, dans sa lettre du 25 février. Mais, au mois de mars, Louis XVI est forcé de substituer à son ministère « feuillant » un gouvernement pris dans le cercle de la Gironde et qui amène au pouvoir Roland et Dumouriez. Ce dernier, en faisant déclarer la guerre à l'Autriche, le 20 avril, allait hâter le chute du Roi et provoquer l'avènement de la république.

A part quelques faux bruits, dont il se fit l'écho, notre Fribourgeois de Paris a relaté tous ces événements avec assez de perspicacité et d'exactitude.

* * *

[1792, février 6.]

Les préparatifs de guerre se font avec activité de toutes parts. L'Empereur demande que les Français retirent leurs troupes, qui sont sur les frontières, à dix lieues dans l'intérieur ; et, en cela, Sa Majesté Impériale n'a fait que prévenir les Français qui étaient dans le dessein de faire à l'Empereur une demande à peu près semblable¹.

¹ Renseignement inexact : le 29 novembre 1791, l'Assemblée législative obligeait Louis XVI à exiger des princes de l'Empire la dispersion des rassemblements d'émigrés armés près de la frontière ; le 14 décembre, la France adressait un ultimatum aux Electeurs de Trèves et de Mayence pour les sommer de dissoudre

Les affaires s'embrouillent ici. Le patriotisme des uns se refroidit et celui des autres s'anime. Les habitants du faubourg Saint-Antoine ont fait forger, dit-on, vingt-mille piques ou hallebardes pour s'en servir au besoin. Les défiances entre le pouvoir législatif et exécutif augmentent chaque jour. On croit voir des trahisons partout et le moment d'une explosion, tant dans l'intérieur qu'à l'extérieur, ne paraît pas éloigné¹. On aperçoit quelques fils de la trame qui s'ourdit dans le journal démocratique ci-joint.

Le bruit court aujourd'hui que l'Empereur² fait avancer trente mille hommes vers les frontières de la France et que le roi de Prusse³ en fournit cent mille pour garder le Brabant.

Mrs. l'ancien évêque d'Autun⁴, de Biron⁵ et Gallois⁶

les corps d'émigrés. Les Electeurs requirent l'assistance de l'empereur Léopold qui, le 21 décembre 1791, répondait à la dépêche française en déclarant que, comme chef de l'Empire, il ne tolérerait aucune violation du territoire impérial. Cf. F. FEUILLET DE CONCHES, *Louis XVI, Marie-Antoinette et Madame Elisabeth*, V, Paris, Plon, 1869, p. 62, 74, 75; MAXIME DE LA ROCHETERIE, *Histoire de Marie-Antoinette*, II, Paris, Perrin, 1890, p. 319.

¹ Sur ces dispositions belliqueuses, voir ALBERT SOREL, *L'Europe et la Révolution française*, II^{me} partie, *La chute de la royauté*, Paris, 1887, p. 300-310; A. AULARD, *Histoire politique de la Révolution française*, Paris, Colin, 1901, p. 177-178.

² Léopold II d'Autriche, frère de Marie-Antoinette. Sur ses préparatifs militaires, voir la lettre qu'il écrivit, au début de janvier, à sa sœur Marie-Christine, publiée par FEUILLET, *op. cit.*, IV, p. 50.

³ Frédéric-Guillaume II.

⁴ Charles-Maurice de Talleyrand-Périgord. Sur cette première mission à Londres, qui avait pour but d'obtenir la neutralité de l'Angleterre, en cas de guerre, voir G. Lacour-Gayet, *Talleyrand 1754-1838*, Paris, Payot, 1930, I^{er} vol., p. 146 et seq.

⁵ Armand-Louis de Gontaut, comte de Biron, puis duc de Lauzun, né en 1747, maréchal de camp 1792, condamné à mort et exécuté le 31 décembre 1793. Cf. LACOUR-GAYET, *op. cit.* I, p. 57-58; ROBINET-ROBERT LE CHAPLAIN, *Dictionnaire historique et biographique de la Révolution et de l'Empire*, Paris, II, p. 73.

⁶ Probablement Jean-Antoine Gauvin dit Gallois (1761-1828),

sont à Londres depuis quelques jours ; le premier a déjà eu plusieurs conférences avec M. Pitt et lord Grenville¹ qui lui témoignent les plus grands égards. On les dit envoyés par la Cour de France, non pour négocier un traité de commerce, comme le disent les papiers ministériels, mais des secours pour forcer la nation française à adopter le régime des deux Chambres comme en Angleterre, c'est-à-dire la Chambre haute et la Chambre basse, et par conséquent le bouleversement de la constitution. M. Pitt, dont le repos a été plus d'une fois troublé par l'idée de la révolution française, ne serait pas éloigné de se prêter à cet arrangement ; mais, avant tout, il faut que le Parlement lui accorde les subsides nécessaires à cette entreprise. On sait que les émigrés veulent le rétablissement de la noblesse et l'établissement d'une Chambre haute.

On dit que le Prince de Condé va s'établir dans le voisinage d'Augsbourg. L'Electeur de Bavière lui cède le château d'Oberdorf.

Les têtes exaltées du club des Jacobins sont toujours d'avis que les Français attaquent les premiers l'Empereur pour se mettre en possession du Brabant². Il y a eu à Bruxelles quarante à cinquante conspirateurs arrêtés³ ; ils devaient assassiner l'archiduchesse⁴ et l'archiduc⁵. Le moyen dont le gouvernement s'est servi est, dit-on, le chef-d'œuvre de la discipline militaire.

qui avait fonctionné, en 1791, comme commissaire enquêteur en Vendée. (Cf. ROBINET, *Dictionnaire II*, p. 28). Lacour-Gayet ne mentionne pas la participation de Gallois à la mission de Londres.

¹ Ministre des affaires étrangères à Londres.

² Cette opinion était celle de Dumouriez et des Girondins. Voir LAVISSE-RAMBAUD, *Histoire générale*, VIII, Paris, Colin, 1896, p. 130. — Voir aussi lettre de Marie-Christine à Léopold du 30 janvier 1792. (FEUILLET, *op. cit.*, V, p. 154.)

³ Lettre de Marie-Christine à l'empereur Léopold, du 21 janvier 1792, publiée dans FEUILLET, *op. cit.* V, p. 135.

⁴ Marie-Christine d'Autriche, fille de Marie-Thérèse, gouvernante des Pays-Bas.

⁵ Albert, duc de Saxe-Teschen, époux de Marie-Christine.

Les soldats du régiment des gardes suisses¹ du Roi disent hautement que, si on ne les conserve pas à Paris, ils passeront chez les émigrés. On ne sait pas encore ce que fera l'Assemblée nationale sur cet objet. C'est le 14 ou le 15 de ce mois que la maison militaire du Roi, qui n'est pas encore complète, montera la garde pour la première fois. Ce ne sera vraisemblablement qu'à cette époque que l'on s'occupera des Suisses.

Les Parisiens croient que les cantons ne se décideront pour renouveler les capitulations² que lorsque la prépondérance pour le pouvoir exécutif sera bien décidée; en attendant, ils veulent, disent-ils, être neutres. On dit que M. Barthélemy³ va presser la décision et qu'il a trouvé, en arrivant à Soleure, l'hôtel de l'ambassadeur occupé par les émigrés⁴.

On a cru, pendant quelques jours, à Paris, une fausse nouvelle: celle que M. de Ségur⁵, ambassadeur en Prusse, s'était donné trois coups de couteau de désespoir de la mauvaise réception qui lui avait été faite à Berlin. Cette

¹ Sur la situation critique du régiment des Gardes suisses, voir a) la lettre écrite par le Roi à l'Assemblée nationale, le 11 février 1792 (FEUILLET, *op. cit.*, VI, p. 28); b) la lettre d'Affry au Vorort, du 17 février 1792. (A.E.F., *Correspondance de France*.)

² Cf. GUSTAVE GAUTHEROT, *Les relations franco-helvétiques de 1789 à 1792*, Paris, Champion, 1908.

³ François Barthélemy, ambassadeur de France en Suisse, reçut ses lettres de créance le 23 janvier 1792 et arriva à Soleure le 31 janvier. (Cf. A.E.F., *Correspondance de France*.) Sur les raisons qui l'empêchèrent de s'établir à Soleure, voir ses *Mémoires*, publiés par Jacques de Dampierre, Paris, Plon, 1914, p. 72-74.

⁴ Ferdinand von Arx, *Die französischen Emigranten in Solothurn* (Sonntagsblatt des «Bund», 1892, nos 8, 9, 10, 11) affirme qu'il y avait, en 1792, 670 émigrés français dans le canton de Soleure, mais il ne dit pas qu'on ait mis à leur disposition l'hôtel de l'ambassade.

⁵ Louis-Philippe, comte de Ségur (1753-1830). Sa mission à Berlin fut contrecarrée par l'agent des princes français émigrés, M. de Roll. Cf. SOREL, *op. cit.* II, p. 339-341 et 352.

nouvelle est démentie aujourd'hui ; on dit qu'il a été bien reçu en secret et mal en public.

Voilà quelques nouvelles que j'ai rassemblées comme j'ai pu parmi le grand nombre de celles dont on est inondé. Je ne puis qu'y ajouter l'hommage de mon profond respect pour Monsieur le Major.

Paris, ce 6 février 1792.

[1792, février 20.]

Monsieur,

La reconnaissance que je vous dois, ainsi qu'à Monsieur votre frère¹ pour toutes les marques de bonté dont vous m'honorez ne me permet pas de compter des bagatelles que je vous avais prié d'oublier. Je ne puis que vous réitérer la même prière, aujourd'hui, en vous assurant du désir que j'aurai toujours d'être à portée de faire des choses qui puissent vous être agréables. J'espère, Monsieur, que vous me rendrez la justice de n'en pas douter.

Je vais continuer à vous donner quelques nouvelles en vous priant de ne pas vous assujettir avec moi au cérémonial des réponses et en vous demandant la permission de ne vous envoyer quelquefois que de simples bulletins.

Vous trouverez ci-joint, Monsieur, un journal où il est mention des Suisses². C'est ce qui m'engage à vous le

¹ Tobie-Michel-Gabriel-Raphaël de Buman, né le 17 mars 1745. (A.E.F., *Reg. bapt. Fribourg*, VIII, p. 275.)

² Est annexé le numéro 50 du *Courier [sic] français* du dimanche 19 février 1792.

Sous la rubrique « Nouvelles des départements », p. 398, on lit : « Strasbourg, 15 février... Depuis longtemps les nouvelles que « nous recevons de la Suisse nous annoncent que les magistrats « de Berne, Lucerne, Soleure et Fribourg sont plus opposés à « notre constitution qu'aucun des princes allemands qui nous « menacent de la guerre. On nous écrit que la cocarde nationale « est défendue dans ces cantons; qu'on l'arrache aux soldats « qui reviennent de France, et qui servent dans des corps avoués « par ces cantons; que plusieurs officiers suisses, au service de

faire parvenir. J'y ajoute une petite feuille de rebus et une caricature nouvelle qui représente M. le Duc d'Orléans¹, général des piques. Il est écrit au-dessous *Phillippe*

« France, si grassement payés par la nation, ourdissent des trames
 « contre elle et sa constitution, et restent opiniâtrement attachés
 « à leur ancien chef Charles-Philippe, ci-devant comte d'Artois.
 « On nous assure que ce prince influe sur tous les avancements
 « de quelqu'importance; que toutes les places sont réservées
 « pour les plus grands ennemis de la constitution, tandis que ceux
 « d'entre les officiers suisses qui aiment cette constitution et
 « restent attachés à leur serment sont méprisés et exposés à toutes
 « sortes d'avanies; que les officiers suisses au service de France,
 « venant en semestre, ont des liaisons intimes avec nos émigrés
 « qui se trouvent en Suisse, et y font même des recrues, tandis
 « que le gouvernement de Soleure a défendu aux capitaines de
 « leurs compagnies en France, de faire un seul homme de recrue
 « cette année. »

« On nous assure que, tout récemment, les gouvernements
 « de Fribourg et de Soleure ont écrit à tous leurs capitaines, au
 « service de France, de bien se garder de se laisser employer, sous
 « quelque prétexte que ce soit, contre le fidèle et loyal Léopold,
 « ni contre les princes français qui ont su gagner la majeure partie
 « des cantons suisses. »

« Dans les petits cantons populaires, nous écrit-on encore, le
 « fanatisme des prêtres fait, en chaire et dans le confessionnal,
 « ce que font, dans leurs conseils secrets, les sénateurs aristocratiques. M. Barthélemy a été très mal reçu à Soleure. »

« Le canton sur lequel vous pourriez le plus compter, c'est
 « sans contredit celui de Bâle. Si la cocarde blanche y est tolérée
 « (ce qui cependant ne devrait pas être), celle de la nation y est
 « respectée; et il est probable qu'au renouvellement du conseil,
 « qui aura lieu à la Saint-Jean, la première pourra bien être défendue;
 « car dans la partie du sénat qui sera alors en activité, il y a
 « des amis chauds de la constitution française. En général, il y a
 « dans cette ville des citoyens qui aiment la nation française
 « de cœur et d'âme, et qui, par leurs sentiments, ne dépareraient
 « pas vos sociétés patriotiques, s'ils avaient l'occasion d'y être
 « admis; et ceux-là souffrent véritablement, lorsqu'ils sont obligés
 « d'être témoins oculaires de la conduite odieuse de vos traîtres
 « officiers de la garnison d'Huningue... etc. »

¹ Louis-Philippe d'Orléans, duc de Chartres, connu sous le nom d'Egalité.

piques qui, comme vous le verrez, est une allusion à son nom de Phillippe et aux piques. C'est aussi une allusion à une satire faite contre ce prince, intitulée *Phillipiques*. Cette caricature ne paraît que d'hier; celle d'avant-hier représentait le Roi, en habit royal, avec la couronne sur sa tête, dos à dos avec une jeune femme portant le bonnet de la Liberté sur sa tête et représentant la constitution. Il était écrit, au bas du portrait du Roi: Ça n'ira pas; et au bas de la constitution: Ça ira. Je ne vous envoie, Monsieur, l'estampe de M. le duc d'Orléans que pour vous donner une idée de ces sortes de caricatures, excessivement nombreuses, avec lesquelles on ridiculise la constitution. Il en paraît tous les jours; on cite un amateur qui en a déjà pour neuf mille francs.

Il paraît que les puissances étrangères veulent faire ce qu'on pourrait appeler un congrès armé¹. Le manifeste des princes français, imprimé à Coblenz, en format in-8, est arrivé ici, il y a trois ou quatre jours, sortant de la presse. Il est encore bien rare et, je crois, trop volumineux pour pouvoir vous l'envoyer par la poste quand on sera à portée de l'avoir.

Quelques clubistes parlent déjà de la Convention nationale, c'est-à-dire de la réforme des défauts de la constitution. M. Robespierre, avant de quitter la première législature, avait conseillé de n'y pas toucher avant trente ans et de la laisser subsister telle quelle, malgré ses défauts. Mais il y a grande apparence qu'il faudra la corriger bientôt. On sait que les princes demandent, pour première condition, le rétablissement de la noblesse et l'établissement d'une Chambre haute² comme en Angleterre où le peuple demande, dit-on, la suppression de cette Chambre.

¹ Voir à ce sujet, 1^o le mémoire du marquis de Bombelles du 31 janvier 1792, publié par FEUILLET, *op. cit.*, V, p. 188 et seq.; 2^o MAXIME DE LA ROCHETERIE, *Histoire de Marie-Antoinette*, II, p. 294 et seq.

² « Un roi qui règne, une aristocratie qui gouverne, des députés qui taxent », tels étaient les désirs des partisans du système des

La négociation d'une alliance avec l'Angleterre par M. l'ancien Evêque d'Autun n'a pas eu, jusqu'à présent, le succès qu'il en avait attendu. M. de Biron, l'un des négociateurs, est en prison à Londres pour dettes et y est écroué pour des sommes énormes¹.

L'ambassadeur de Russie à Bruxelles a été très mécontent, à son arrivée dans cette ville. Il a trouvé des finances en désordre ainsi que les rassemblements de troupes et la division parmi les agents du gouvernement; il n'a rien voulu conclure avant d'avoir envoyé un courrier à Pétersbourg, dont le retour exigera quatre ou cinq semaines de délai.

Le Roi ayant sanctionné le décret concernant les galériens du régiment de Chateauvieux², Mrs. les officiers de ce régiment demandent à l'Assemblée nationale une indemnité d'environ deux cent mille livres, par l'organe de M. d'Affry³ et de Narbonne⁴.

On dit que les troupes autrichiennes ont évacué le pays de Liège⁵; elles étaient, dit-on, au nombre de cinq mille dans l'intérieur et cinquante mille à l'entour. La

deux Chambres. Cf. H. FORNERON, *Histoire générale des émigrés pendant la Révolution française*, Paris, Plon, 1884, I, p. 316.

¹ Biron était chargé d'acheter, à Londres, 4000 chevaux pour l'armée française. Sur la plainte d'un marchand de chevaux, il fut arrêté et emprisonné. Cf. LACOUR-GAYET, *op. cit.*, I, p. 149.

² Le 11 février 1792, le Roi sanctionna le décret de l'Assemblée nationale, qui libérait les soldats du régiment de Châteauvieux condamnés aux galères de Brest après l'insurrection de Nancy. (A.C.F., *Correspondance de France*, lettre du 17 février 1792. Voir aussi P. DE VALLIÈRE, *Honneur et fidélité, Histoire des Suisses au service étranger*, Neuchâtel, p. 487-488.)

³ Louis-Auguste-Augustin, comte d'Affry (1713-1793), colonel du régiment des Gardes suisses et administrateur général des Suisses et Grisons.

⁴ Louis, comte de Narbonne-Lara (1755-1813), ministre de la guerre du 6 décembre 1791 au 10 mars 1792.

⁵ Fausse nouvelle. Cf. H. PIRENNE, *Histoire de Belgique*, V, Bruxelles, 1921, p. 556-557.

nouvelle des cent mille hommes que le Roi de Prusse devait envoyer dans le Brabant ne s'est pas confirmée.

M. de Ségur revient de Berlin pour aller en Amérique ou planter des choux dans ses terres.

Je finis, faute de place. Pardon, Monsieur le Major.

Paris, ce 20 février 1792.

Paris, ce 25 février 1792.

M. l'Evêque d'Autun est revenu de Londres¹ sans avoir pu conclure l'alliance qu'il avait été chargé de négocier avec l'Angleterre. On dit ici, à présent, que ce n'était pas l'homme qu'on aurait dû charger de cette négociation. M. de Biron, son adjoint, est sorti de prison ayant trouvé des amis qui ont répondu pour lui, en se portant caution de ses dettes.

M. de Narbonne, ministre de la guerre, ayant désiré que les généraux² qui sont sur les frontières vinssent à Paris pour y concerter le plan de la campagne prochaine, M. de La Fayette est, en conséquence, arrivé hier au soir. M. Luckner demande à l'assemblée, au nom de l'armée qu'il commande, une indemnité pour ce que les assignats perdent en échange.

Il paraît que l'Empereur ne fera point valoir la cause des princes et de la noblesse française dans ses motifs d'hostilité et qu'il s'en tiendra seulement à requérir l'indemnité des princes d'Allemagne possessionnés en France.

Les troubles continuant toujours dans différentes provinces du royaume, on y envoie des troupes pour les apaiser.

Le prétendu manifeste des princes français se réduit aujourd'hui à une simple adresse des émigrés à l'armée

¹ Talleyrand ne fut de retour à Paris que le 10 mars. Cf. LA COUR-GAYET, *op. cit.*, I, p. 153.

² La Fayette, Luckner et Rochambeau. Cf. A.F. de BERTRAND-MOLEVILLE, *Mémoires particuliers pour servir à l'histoire de la fin du règne de Louis XVI*, Paris, Michaud, 1816, I, p. 249. — FEUILLET, *op. cit.*, V, p. 74.

française, que je joins ici avec une petite caricature déjà ancienne dont l'objet est M. de La Fayette.

On sait que les galériens du régiment de Château-vieux seront reçus dans la garde nationale de Brest. On dit que l'on attendra la conclusion des capitulations avec les Suisses pour rendre un décret concernant les Cent-Suisses qui sont remboursés depuis environ six semaines, afin de savoir ce que l'on en fera ainsi que du régiment des Gardes suisses qui continuent toujours leur service chez le Roi. La nouvelle garde de Sa Majesté n'a pas encore commencé son service et on ne sait pas quand elle le commencera¹. On ne sait pas même si elle sera conservée, attendu que les anciens gardes du Roi émigrés pourraient bien reprendre leurs fonctions si le parti royaliste remporte la victoire.

Tous les officiers de la marine royale ont émigré² à l'exception de M. de Vaudreuil³ qui commande à Rochefort et à qui on a mis le poing sur la gorge pour le faire rester.

Je prie Monsieur le Major de recevoir l'hommage de mon profond respect.

[1792, mars 20.]

Il paraît un rapport sur le mode de trancher la tête aux criminels condamnés à la perdre. Ce moyen est une hâche qui tombera de fort haut et produira l'effet désiré de ne pas faire souffrir le patient⁴.

¹ L'installation et la revue de la nouvelle garde constitutionnelle du Roi eut lieu le 16 mars 1792. (FEUILLET, *op. cit.*, V, p. 384.)

² BERTRAND-MOLEVILLE, *op. cit.*, I, p. 174 et seq.; p. 298 et seq., donne les causes de la démission de presque tous les officiers de marine. Bertrand était alors ministre de la marine.

³ Louis-Philippe de Rigaud, marquis de Vaudreuil (1724-1802), chef d'escadre, dès 1777, lieutenant général des armées navales, avait émigré, lui aussi. BERTRAND-MOLEVILLE, *op. cit.*, I, p. 334, a publié la lettre que Vaudreuil lui écrivit de Coblenz, le 8 février 1792. Voir aussi FORNERON, *Histoire générale des émigrés*, I, p. 256.

⁴ Le docteur Joseph-Ignace Guillotin (1738-1814) avait proposé, le 20 janvier 1790, que la décapitation se fit au moyen d'une

Il paraît aussi depuis avant-hier un discours de M. Condorcet sur les finances, terminé par un projet de décret en sept articles, dont les journaux rendront compte. Ce discours a quarante-deux pages d'impression. Je n'ai pas osé envoyer ces deux ouvrages à Monsieur le Major, crainte qu'ils ne valent pas les frais de port ; je n'ai pas osé par la même raison les adresser à Son Excellence¹.

Monsieur le Major verra dans le journal ci-joint ce qui concerne les Cent-Suisses et la nouvelle garde du Roi. On a lu aux premiers un écrit de la part du Roi dans lequel Sa Majesté les remercie de leurs bons services, rendus à sa personne et à ses prédécesseurs ; et on leur a dit que leur paye sera continuée jusqu'au 1^{er} mai, temps auquel il leur sera fait un traitement proportionné aux années de service. Leurs charges, qui étaient de mille francs, leur ont été remboursées, il y a environ deux mois ; quelques-uns d'eux y ont gagné, attendu qu'ils n'avaient tous donné le montant de la finance.

La mort de l'Empereur² n'a pas encore été notifiée officiellement à l'Assemblée nationale qui n'a pas encore pris le deuil ; quelques officiers militaires ont voulu porter des crêpes à leurs bras, le public les a contraints de les quitter. L'un d'eux a voulu faire résistance dans le château des Tuilleries ; on lui a cassé son épée. La garde nationale est arrivée qui a rétabli l'ordre en s'opposant à la fureur du peuple qui voulait faire un mauvais parti à l'officier³.

machine qui était en usage depuis longtemps en Italie. Cette machine fut présentée par le docteur Antoine Louis, secrétaire du collège des chirurgiens, et adoptée par l'Assemblée législative, le 20 mars 1792. Elle porta dans les débuts, tantôt le nom de « Louisette », tantôt celui de « Guillotine ». Voir ROBINET, *Dictionnaire*, II, p. 122-123; FEUILLET, *op. cit.* V, p. 307.

¹ Probablement l'avoyer de Fribourg, François-Romain de Werro.

² Léopold II d'Autriche, frère de Marie-Antoinette, mort le 1^{er} mars 1792.

³ Le même fait est rapporté 1^o dans une lettre de Fersen à Gustave III, du 24 mars 1792 (FEUILLET, *op. cit.*, V, p. 361);

M. de Brissac¹, commandant de la garde militaire du Roi, avait fait élever une cloison entre le garde national et le garde du Roi qui occupaient un poste dans la seconde salle par où on entre chez le Roi. La garde nationale a renversé cette cloison. M. de Brissac est arrivé pour empêcher cette destruction ; on lui a résisté. Il a crié aux armes à sa garde, qui n'a pas voulu obéir. La cloison a été abattue et cette affaire n'a pas eu de suite².

Depuis quelques jours, on voit dans Paris, particulièrement dans la garde non soldée, des hommes qui portent des bonnets de laine rouge³ comme l'emblème de la liberté. On ne sait pas encore si cette mode prendra. On a crié, hier, dans un petit spectacle : « A bas les bonnets ! » Les porteurs de bonnets ont fini par les ôter quand la pièce a commencé.

La mort de l'Empereur n'a point ôté aux aristocrates leurs espérances ; ils comptent davantage sur les dispositions guerrières de l'un des Princes⁴, ses fils, que sur l'Empereur même, qu'ils trouvaient trop pacifique.

²° dans une lettre de M^{me} Elisabeth à la marquise de Raigecourt, du 25 mars 1792 (FEUILLET, *op. cit.*, V, p. 384).

¹ Le duc de Brissac, capitaine des Cent-Suisses, devint, en 1791, commandant de la garde constitutionnelle du Roi (ROCHETERIE, *Histoire de Marie-Antoinette*, II, p. 358 ; A.E.F., *Correspondance de France*, lettre du comte d'Affry du 28 octobre 1791). Cette garde fut licenciée le 30 mai 1792 ; le duc de Brissac fut emprisonné à Orléans et massacré le 9 septembre (BERTRAND-MOLEVILLE, *Mémoires*, II, p. 9-10).

² Incident relaté par M^{me} Elisabeth dans sa lettre du 25 mars 1792, citée plus haut.

³ D'après les *Mémoires* de Pasquier, I, p. 71, les bonnets rouges firent leur apparition à Paris vers le milieu de février 1792. Voir aussi, à ce sujet, FEUILLET, *op. cit.*, V, p. 330.

⁴ François II, qui, d'après Fersen, était « militaire dans l'âme » et qui, à plusieurs reprises, disait-on, avait « blâmé la politique nulle et indécise de son père ». Cf. SOREL, *op. cit.*, II, p. 373. Voir aussi la lettre des comtes de Provence et d'Artois à Catherine II, du 23 mars 1792, publiée par FEUILLET, *op. cit.*, V, p. 354.

Les aristocrates accusent le duc d'Orléans d'avoir fait les grandes dépenses qui ont servi au projet de la contrefaçon des faux assignats de Passy et les démocrates disent que c'est la Reine. L'opinion n'est pas encore fixée sur le choix des deux personnages ; on attend les preuves.

Les gardes suisses du Roi gardent les portes à l'extérieur du château des Tuileries, conjointement avec les gardes du Roi. On ne sait pas encore quel sera le sort des Suisses.

Comme le Sénat de Fribourg va prononcer sur le mien, s'il m'était adjugé des meubles, selon que la loi le prescrit, je prie Monsieur le Major de vouloir bien les faire mettre dans son garde meuble jusqu'à ce que je puisse m'en servir, lorsque j'irai à Fribourg. Je lui en aurai la plus grande obligation.

Je le prie de recevoir, dans cette occasion, les assurances de mon attachement et de mon profond respect.

Paris, ce 20 mars 1792.

[1792, mars 25.]

Les émigrés qui ont des enfants sont en partie rentrés à Paris, ne voulant livrer leur fortune au hasard des événements ; quelques-uns ont fait des donations entre vifs à leurs enfants de leurs biens, avant les décrets de l'Assemblée concernant les émigrés, pour mettre ces biens à l'abri de la confiscation qu'ils avaient prévue.

Les émigrés, qui étaient dans la ville de Tournay, ont reçu ordre de quitter cette ville ; ils sont partis précipitamment pour aller à Aix-la-Chapelle. C'est pour faire place aux troupes que le Roi de Bohême envoie à Tournay que les émigrés qui y étaient sont sortis de cette ville, vers laquelle les troupes allemandes qu'on y fait marcher accélèrent leur route. Celles du Roi de Suède sont en marche et destinées à favoriser les projets d'une contre-révolution, dans laquelle on fait entrer Louis XVI, malgré les fortes assurances que Sa Majesté a données de vouloir soutenir

la constitution et malgré le choix des nouveaux ministres pris dans la société des Jacobins¹.

La lettre du canton de Berne au Roi² n'a pas été vue avec un égal plaisir de tous les membres de l'Assemblée nationale. M. Bazire³, en observant que les Bernois ne regardent leurs traités avec la France que comme des actes faits avec le Roi, voulait qu'on envoyât simplement la lettre à son adresse et M. Charlier⁴ était d'avis qu'on devait s'occuper incessamment des traités à renouveler avec les cantons, en évitant les détours de la diplomatie, indignes de deux peuples loyaux et francs.

M. de Lessart⁵ est toujours au secret dans les prisons d'Orléans. Ce ministre n'a pas encore été interrogé. On a imprimé, depuis deux jours, deux de ses lettres secrètes à M. le Prince de Kaunitz avec une réponse de ce Prince. Ces lettres parlent des moyens d'opérer la contre-révolution.

¹ Sur la révolution ministérielle de mars 1792, qui amena au pouvoir Roland et Dumouriez, voir AULARD, *op. cit.*, p. 179; FEUILLET, *op. cit.*, V, p. 368 et seq.

² Lettre du 16 mars 1792, par laquelle le gouvernement bernois protestait contre l'affront infligé au régiment d'Ernst, qui avait été désarmé à Aix-en-Provence, le 26 février 1792. Voir A.E.F., *Correspondance de Berne* (copie). — Capitaine DE VALLIÈRE, *Honneur et fidélité*, p. 490-491.

³ Bazire, membre de l'Assemblée législative, est cité parmi les plus exaltés des députés qui formaient « à l'extrême gauche, l'avant-garde du parti républicain ». (SOREL, *op. cit.*, II, p. 300.)

⁴ Louis-Joseph Charlier, avocat, élu député de la Marne à l'Assemblée législative, le 4 septembre 1791. (ROBINET, *Dictionnaire*, I, p. 381.)

⁵ Antoine-Nicolas de Waldec-Lessart (1741-1792), nommé ministre de l'intérieur, le 25 janvier 1791, avait passé, le 20 novembre de la même année, au ministère des affaires étrangères. Le 10 mars 1792, accusé par Brissot « de faiblesse, de lâcheté et de perfidie » dans ses négociations avec l'Autriche, Lessart fut transporté dans les prisons d'Orléans, puis à Versailles, où il fut massacré le 9 septembre 1792. Voir sur lui: FEUILLET, *op. cit.*, V, p. 298 et seq.; BERTRAND-MOLEVILLE, *Mémoires*, I, p. 294; AULARD, *op. cit.*, p. 178.

Elles sont signées Marchand, membre de la société des Jacobins, qui dit les tenir du secrétaire de M. de Lessart.

Un M. de Vauvineux a établi une *Banque française* pour remettre les assignats au pair avec l'argent et même de faire gagner à ceux-là deux pour cent. M. Cambon¹, membre du comité de l'extraordinaire des finances, en a fait le rapport à l'Assemblée nationale au nom de ce comité; il n'y a vu que des sujets d'alarmes et de ruine pour les citoyens qui auront accordé à ce banquier une indiscrète confiance. M. de Vauvineux a déposé hier, sur le bureau de l'Assemblée nationale, un mémoire renfermant quelques détails sur son opération. L'Assemblée en a ordonné l'impression et lui a accordé les honneurs de la séance. Ce qu'il y a de bien certain, c'est que le prix de l'argent baisse journallement dans une proportion étonnante et bien capable d'exciter de la part des agioteurs une grande animosité contre M. de Vauvineux, auquel on paraît attribuer presqu'en entier cette baisse inattendue.

Les galériens du régiment de Châteauvieux étaient attendus ici, le 28 de ce mois. Ils n'arriveront, dit-on, que le 30, ayant été fêtés sur leur route. On leur prépare ici une fête civique: ils seront conduits sur un char de triomphe à l'Assemblée nationale et de là au Champ de Mars; ils partiront du faubourg Saint-Antoine et s'arrêteront devant la Bastille. Il y aura une quête qui doit leur rapporter beaucoup d'argent. Les soldats du régiment des gardes suisses seront consignés ce jour-là.

Je prie Monsieur le Major de recevoir les assurances de mon profond respect.

Paris, ce 25 mars 1792.

Ce lundi, 16 avril 1792.

La fête des Suisses de Châteauvieux a eu lieu hier, dimanche, malgré toutes les représentations que l'on

¹ Pierre-Joseph Cambon (1756-1820), négociant de Montpellier, élu député de l'Hérault à l'Assemblée législative le 3 septembre 1791. (ROBINET, *Dictionnaire*, I, p. 322.)

avait faites pour l'empêcher¹. Il n'y a pas eu de troubles, comme on le craignait; mais M. de Gouvion², dont le frère a été tué à l'affaire de Nancy, a donné sur le champ sa démission de député à l'Assemblée nationale, disant qu'il ne pouvait plus rester dans une ville où l'on rendait des honneurs aux assassins de son frère.

M. de Noailles³, ambassadeur à Vienne, en apprenant la nouvelle de la nomination de M. Dumouriez, membre du club des Jacobins, à la place de ministre des affaires étrangères, a aussi donné sa démission⁴. Il a été décrété d'accusation par l'Assemblée nationale à l'occasion de sa lettre écrite au ministre⁵, par laquelle on apprenait qu'il n'avait pas remis les dépêches dont il était chargé pour le roi de Hongrie⁶. Une seconde lettre de M. de Noailles, arrivée le lendemain⁷, par laquelle on apprend que les dépêches ont été remises, a fait révoquer le décret d'accusation⁸. Et, dans ces circonstances, le Roi a envoyé un ambassadeur

¹ Voir le récit de cette fête dans FEUILLET, *op. cit.*, V, p. 416-434.

² Jean-Baptiste Gouvion (1477-1792), élu député de Paris à l'Assemblée législative, le 7 septembre 1791. Après avoir donné sa démission, il rejoignit l'armée de La Fayette et fut tué par un boulet de canon à Maubeuge, le 11 juin 1792. (ROBINET, *Dictionnaire*, II, p. 87). La protestation de Gouvion à l'Assemblée législative est imprimée dans FEUILLET, *op. cit.*, V, p. 430.

³ Emmanuel-Marie-Louis marquis de Monclar et de Noailles (1743-1822), ambassadeur de France à Vienne, de 1783 à 1792.

⁴ Noailles donna sa démission le 24 mars. La mise en accusation du ministre de Lessart en fut la raison. (FEUILLET, *op. cit.*, V, p. 468).

⁵ Dumouriez reçut ce courrier de Noailles, le 13 avril à minuit. Cf. SOREL, *op. cit.*, II, p. 428.

⁶ La note de Dumouriez à François II, du 18 mars, publiée par FEUILLET, *op. cit.*, V, p. 332 et seq.

⁷ Rapports de Noailles des 5 et 7 avril, reçus par Dumouriez dans la nuit du 14 au 15 avril. (SOREL, *op. cit.*, II, p. 429.)

⁸ Le décret d'accusation fut révoqué le 15 avril. (SOREL, *op. cit.*, II, p. 429.) Voir aussi le mémoire de Noailles, du 18 juin 1792, résumant son ambassade à Vienne, publié par FEUILLET, *op. cit.*, V, p. 453-470.

extraordinaire¹ à son neveu, avec une lettre écrite de sa main, par laquelle il le conjure de prendre garde à ce qu'il va faire en déclarant la guerre à la France et en lui demandant, pour la dernière fois, une réponse catégorique ; et la France, dans ce moment-ci, s'apprête fort à guerroyer.

Tous les journaux démocrates sont pleins, dans ce moment, du nom de La Fayette, que l'on désigne comme un traître sur lequel le Roi de Hongrie compte beaucoup. Ces journaux disent aussi que le Roi n'a fait, par sa lettre envoyée à son ambassadeur extraordinaire, que gagner trois semaines, que l'on présume pour la réponse, afin de donner le temps aux ennemis de la constitution de se préparer : voilà une position bien critique pour la France.

On a appris la mort du Roi de Suède des suites de sa blessure². On dit l'assassin³ déjà exécuté sans avoir voulu nommer ses complices. Le Duc de Sudermanie⁴ est régent du royaume et le Prince royal⁵ sera couronné à seize ans.

Je joins ici un détail de la fête. J'ai remis au messager Meilla deux exemplaires du nouveau bref du Pape⁶, un latin et un français, pour Monsieur le Major, à qui je renouvelle dans cette occasion, les assurances de mon profond respect et de ma reconnaissance pour tous les bons offices qu'il veut bien me rendre.

Le régiment des gardes suisses a été consigné hier.

¹ Ambassade à Vienne de Maulde, proposée par Dumouriez, le 14 avril. (SOREL, *op. cit.* II, p. 428 et 436.)

² Gustave III mourut le 29 mars de la blessure reçue dans la nuit du 16 au 17 mars. (SOREL, *op. cit.*, II, p. 378 ; LOUIS-ERNEST POSSELT, *Histoire de Gustave III, roi de Suède*, traduction française par J.L.M., Genève, 1807, p. 388 et seq.)

³ Jean-Jacques Ankarstroem.

⁴ Le duc Charles de Sudermanie, frère de Gustave III.

⁵ Gustave IV Adolphe, fils de Gustave III, né en 1778.

⁶ Bref de Pie VI, *Novae hae litterae*, du 19 mars 1792, qui condamnait à nouveau la constitution civile du clergé et exhortait les évêques et les ecclésiastiques qui avaient prêté le serment à la constitution à se soumettre à l'Eglise. Publié par Augustin Theiner, *Documents inédits relatifs aux affaires religieuses de France*, 1790 à 1800, Paris, 1857, I^{er} vol., n^o XXXIX, p. 125-137.

Ce 25 avril 1792.

C'est le général Rochambeau qui est allé à Mons et le général Luckner est allé débusquer les Autrichiens des défilés de Porrentruy. On dit que M. de La Fayette marchera vers Luxembourg, que l'on regarde comme imprenable. Les Français veulent aussi s'emparer d'Ostende, ville maritime où doivent débarquer les troupes russes et suédoises. Ils ont aussi le dessein d'aller à Bruxelles où M. le Duc de Charost, dont les équipages sont partis, veut se faire déclarer duc de Brabant¹.

Demain, on doit faire à l'Assemblée nationale le rapport sur les troubles intérieurs du royaume, dont on accuse surtout les prêtres non assermentés, qui seront peut-être condamnés à la déportation. Le roi sera vraisemblablement fort inculpé d'avoir mis son veto sur le décret qui les concernait².

Aujourd'hui, pour la première fois, on fera usage sur un criminel condamné à mort de la nouvelle machine pour trancher la tête ; un échafaud est dressé ce matin, à la place de Grève, pour cet effet.

Le projet de manifeste par M. de Condorcet est imprimé ; il n'est pas long. Je le remettrai à M. de Muller³, qui doit partir dans quelques jours, avec le discours de M. l'Evêque de Bourges⁴ sur la suppression des congrégations séculières et du costume ecclésiastique. Il n'est pas rare de voir, à présent, des prêtres en queue et en bottes. Les prêtres non

¹ Sur la tentative du duc de Béthune-Charost, voir 1^o H. PIRENNE, *Histoire de Belgique*, VI, Bruxelles, 1926, p. 17 ; 2^o FEUILLET, *op. cit.*, V, p. 46, 62.

² Décret du 29 novembre 1791. AULARD, *op. cit.*, p. 177.

³ Jacques de Muller ou Joseph de Muller, qui étaient tous deux officiers au régiment des gardes. (Cf. A.E.F., *Reg. not.*, n° 1052, p. 296.)

⁴ Motion de Pierre-Anasthase Torné, évêque constitutionnel de Bourges depuis 1791, présentée à l'Assemblée législative le 6 avril 1792. Cf. BARRUEL, *Histoire du clergé pendant la Révolution française*, I, Londres, 1802, p. 82, 239-240.

assermentés disent la messe dans les couvents ; ils n'ont point d'églises à eux. On leur permet de dire la messe dans les églises constitutionnelles. On ne veut point qu'il y ait de différences entre les deux religions.

Je viens de recevoir une lettre de Son Excellence régnante¹ en réponse à celle que j'avais eu l'honneur de lui écrire peu de temps avant de recevoir celle de Monsieur le Major sur la proposition de M^{rs} de Buman de Bertigny. Monsieur le Major voudrait-il bien avoir la bonté de présenter mes très humbles remerciements à Son Excellence de toutes les peines que je lui donne et que j'aurais bien désiré pouvoir lui éviter, en l'informant que j'ai accepté l'offre de M^{rs} de Buman. Je n'aurais pris la liberté d'interrompre ses occupations si M. l'avocat Gottofrey, qui s'était chargé de ma procuration, avait daigné me faire réponse. J'espère que je n'éprouverai plus de difficultés et que Monsieur le Major est bien persuadé des sentiments de ma vive reconnaissance et de mon profond respect.

¹ François-Romain de Werro, avoyer de Fribourg.